



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 26 JUN 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**18**

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

**DEL2024 039 – Attribution subvention à l'association Yogart de Vie**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents excusés** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que lors de l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, les subventions aux associations ont été votées en reconduction de celles attribuées en 2023.

L'association « Yogart de Vie » n'avait pas sollicité de subvention en 2023 mais a déposé un dossier en 2024. Lors de l'établissement du tableau de reconduction des subventions, la ligne pour cette association n'a pas été créée. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant équivalent aux associations qui disposent de locaux partagés pour leurs activités, soit 240 euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Yogart de Vie »,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'émettre un avis favorable au versement d'une subvention de **240 €** à l'association « Yogart de Vie »
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2024 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

